

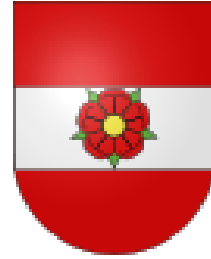
**Groupe de travail intercommunal élaborant le projet de fusion  
Des communes de Reconvilier – Saules et Loveresse**



***Commune municipale  
Reconvilier***



***Commune mixte  
Saules***



***Commune mixte  
Loveresse***

## **Règlement d'organisation**

### **Du groupe de travail intercommunal élaborant le projet de fusion des communes de Reconvilier, Saules et Loveresse**

En vertu du contrat de pourparlers en vue d'une fusion approuvé par les conseils des communes de Reconvilier, Saules et Loveresse, un groupe de travail intercommunal (ci-après dénommé GTI) est institué en vue d'évaluer les effets d'une fusion et de préparer un contrat de fusion.

Le GTI se dote d'un règlement d'organisation, au moyen duquel il règle notamment le rythme des séances, le partage des tâches et les processus de travail (art. 7 du contrat de pourparlers en vue d'une fusion).

#### **Groupe de travail intercommunal (GTI)**

Le GTI se compose de 2 délégués de chacune des communes de Reconvilier, Saules et Loveresse. Chaque commune a désigné ses délégués.

Les trois Exécutifs communaux ont nommé **M. Jean-Michel Hirschi** (Conseiller municipal à Reconvilier) à la tête du projet.

En vertu de l'article 8, alinéa 2 du contrat de pourparlers en vue d'une fusion, le GTI doit avoir établi au plus tard le 30 juin 2024 un rapport de base présentant les conséquences d'une fusion et proposant aux communes contractantes un projet de contrat de fusion.

#### **Retrait d'une municipalité du projet de fusion**

Les conséquences du retrait d'une commune du projet de fusion n'entraîneront pas de modification des responsabilités contractuelles. Selon l'article 18 al 2 du contrat de pourparlers, la commune qui se retire assumera les frais jusqu'à la date de son retrait. La date du retrait sera établie d'un commun accord et de telle sorte à ne pas préteriter le processus engagé.

La commune qui se retire s'engage à ne pas communiquer sur le contenu des pourparlers et à préserver l'ensemble des informations en sa possession.

#### **Secrétariat et comptabilité**

Le contrat de pourparlers en vue d'une fusion prévoit que la Secrétaire communale de Loveresse assure le secrétariat du GTI et la suppléance sera assurée par la Secrétaire municipale de Saules. La comptabilité du groupe de travail sera assumée par l'Administratrice des finances de Reconvilier. A ce titre, elle gère et surveille le crédit octroyé au GTI.

**Groupe de travail intercommunal élaborant le projet de fusion  
Des communes de Reconvilier – Saules et Loveresse**

**Accompagnement du projet par le canton**

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OA-COT) s'est déclaré prêt à accompagner le projet de la manière suivante ; il participe (sur demande) aux séances du GTI, apporte son soutien, prodigue des conseils et conduit les séances au besoin.

**Accompagnement du projet par un consultant externe**

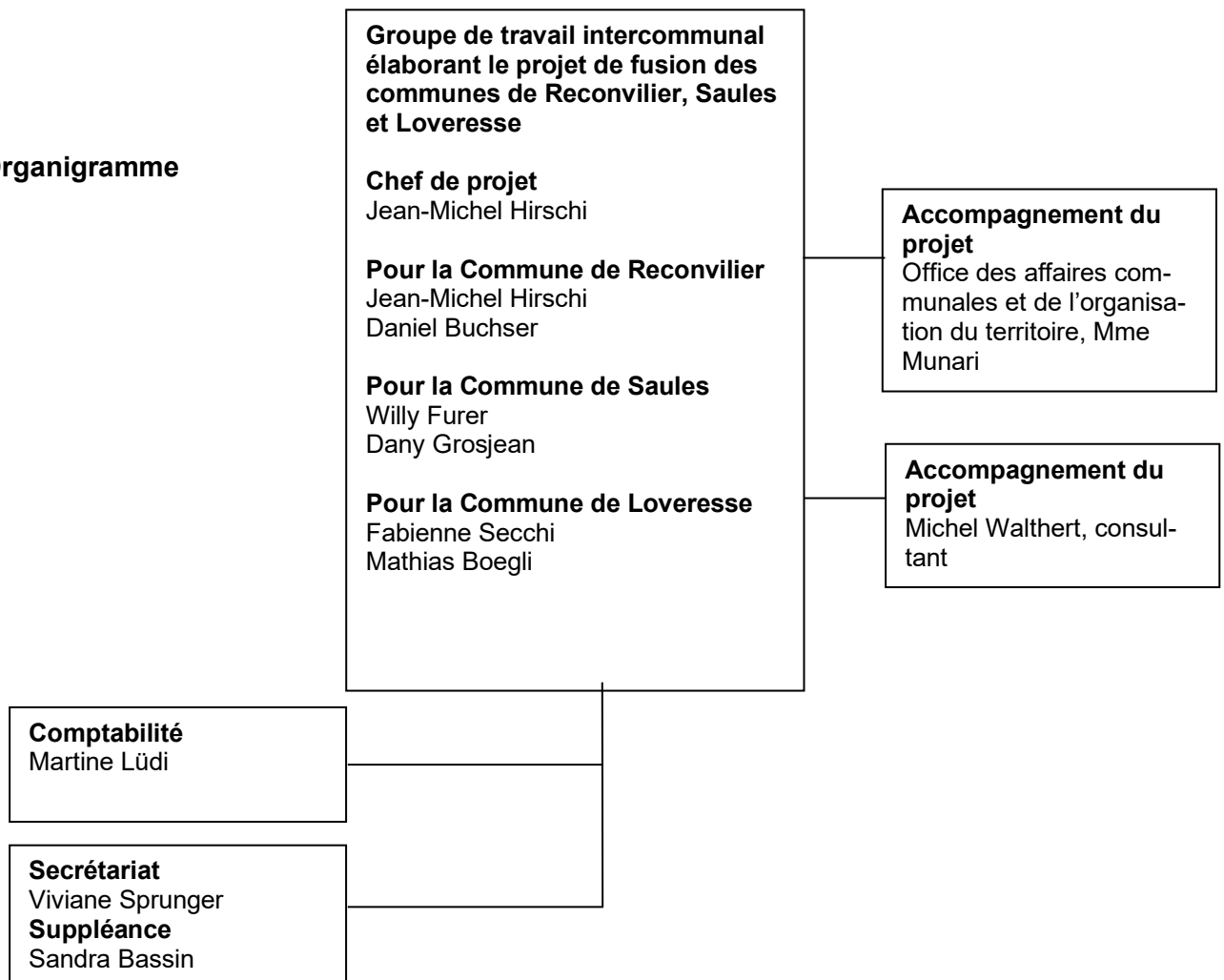
M. Michel Walthert, consultant, est chargé d'accompagner le GTI. Le mandat qui lui est confié est décrit dans son offre du 26 mai 2023.

**Sous-projets**

Le GTI détermine les points sur lesquels devront porter les pourparlers en rapport avec la fusion et définit des sous-projets.

Le GTI dirige les sous-projets et fait appels à des invités ponctuels. Les sous-projets sont gérés par trois membres au maximum.

**Organigramme**



**Au nom du Conseil communal de Loveresse**  
La Présidente La Secrétaire